

Le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP) publie son rapport d'activité 2023

Info presse
13/08/2024

Le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP) publie son rapport d'activité de l'année 2023, qui correspond à sa troisième année pleine de fonctionnement.

Le rapport d'activité 2023 s'inscrit dans un contexte d'extension du périmètre d'activité du Fonds avec de nouvelles maladies reconnues et des liens établis entre durée d'exposition et pesticides.

Le FIVP connaît ainsi une croissance continue de son activité à laquelle 2023 ne déroge pas avec 34,5% du nombre total des demandes adressées au FIVP depuis sa création.

Avec près de 8 demandes sur 10 ayant reçu un accord d'indemnisation, le récent Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides est un régime indemnitaire désormais mature.

Plus d'informations sur le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides ici :

<https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/>

Le rapport d'activité 2023 du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides est téléchargeable [à ce lien](#).

Pour toute demande presse : <https://fonds-indemnisation-pesticides.fr/presse/contact-presse/>

A propos du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides (FIVP)

Opérationnel depuis novembre 2020, le Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides répond à la volonté des pouvoirs publics de faciliter la réparation des préjudices subis par les personnes atteintes de maladies consécutives à l'utilisation des produits pesticides dans le cadre d'une activité professionnelle. La gestion de ce fonds et l'instruction des demandes d'indemnisation ont été confiées par l'État à la MSA.